



## Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

### ACCEPTE

Les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

#### *Délibération n°2*

#### *Objet : appel à projet installation surpresseurs lieu dit Basses Huignes*

Le Président rappelle aux membres du Conseil que suite à l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable réalisée au profit du SIAEP et des études complémentaires en 2022, il s'avère nécessaire, pour une desserte de l'eau potable optimisée, de réaliser une suppression au départ du château d'eau de l'Ormeteau sur la Commune déléguée de Prénouvellon.

Cette suppression sera effectuée sur les deux départs en sortie du château d'eau :

- Un vers l'ouest du château d'eau vers les communes déléguées de Membrolles, Verdes ainsi que la bache située lieu-dit Seronville dans un premier temps, puis vers Charsonville et la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché dans un second temps.
- Un autre vers l'est du château d'eau vers Prénouvellon uniquement.

La sécurité incendie sera prise en compte dans le dimensionnement des pompes pour la partie Ouest. La partie Est ne fera pas l'objet de cette sécurité. En effet, les stockages d'eau ou réserves incendie au niveau du bourg de Prénouvellon sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins le cas échéant.

Il est précisé que ces travaux sont prévus d'être effectués en 2025.

✓ PRECISE que :

- les travaux cités précédemment ont été estimés financièrement à un montant total de 100.000 euros HT, soit 120.000 euros TTC ;

✓ PROPOSE de :

- s'adjointre l'aide d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et administratif de ces travaux, ainsi que la recherche de toutes les subventions possibles. Le bureau d'études EAUXILIUM propose un devis pour un montant total de 4550,00 € HT soit 5460,00 € TTC,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires à son budget sur la base d'un budget pluri-annuel,
- ✓ DECIDE de confier l'installation des surpresseurs au château d'eau de Prénouvellon à l'assistance à maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et administratif du dossier au bureau d'études EAUXILIUM
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux travaux d'installation des surpresseurs au château d'eau de Prénouvellon
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de solliciter toutes les demandes d'aides financières nécessaires à la réalisation de ces travaux

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de solliciter les établissements bancaires afin de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 180.000 euros.

**Délibération n°3**

**OBJET : Tarifications**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier les tarifs d'eau pris par délibération du 1er juillet 2022 pour les périodes postérieures au 31 août 2024, afin de tenir compte des taux constatés de l'inflation sur 2022 et 2023. Ces prix pourront être réajustés en fonction de l'évolution de la situation économique.

**1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 (tarifs inchangés – délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022)**

	ABONNEMENT ANNUEL HT	PRIX A M3 HT
<b>OLM</b>	<b>35,00 euros</b>	<b>1,50 euros</b>
<b>SIAEP - compteur diamètre 15</b>	<b>38,00 euros</b>	<b>1,30 euros</b>
<b>SIAEP – compteur diamètre 20</b>	<b>41,00 euros</b>	
<b>SIAEP – compteur diamètre 30</b>	<b>45,00 euros</b>	
<b>SIAEP – compteur diamètre 40</b>	<b>49,00 euros</b>	
<b>SIAEP gros volumes m3 – à partir de 1000 m3</b>		<b>0,75 euros</b>

**Tarifs facturation Période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

**Abonnement compteur d'eau**

Diamètre compteur	Montant abonnement HT
Diamètre 15	38,00 euros HT
Diamètre 20	45,10 euros HT
Diamètre 30	49,50 euros HT
Diamètre 40	53,90 euros HT

**Prix au m3 HT**

Abonnés hors OLM	1,49 euros HT
Abonnés OLM	1,65 euros HT
Gros volume à partir de 1000m3	0,83 euros HT

**Tarifs facturation Période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026**

**Abonnement compteur d'eau**

Diamètre compteur	Montant abonnement HT
Diamètre 15	38,00 euros HT
Diamètre 20	45,10 euros HT
Diamètre 30	49,50 euros HT
Diamètre 40	53,90 euros HT

**Prix au m3 HT**

Abonnés hors OLM	1,65 euros HT
Abonnés OLM	1,70 euros HT
Gros volume à partir de 1000m3	0,85 euros HT

**Tarifs facturation Période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027**

**Abonnement compteur d'eau**

Diamètre compteur	Montant abonnement HT
Diamètre 15	38,00 euros HT
Diamètre 20	45,10 euros HT
Diamètre 30	49,50 euros HT
Diamètre 40	53,90 euros HT

**Prix au m3 HT**

Abonnés hors OLM	1,75 euros HT
Abonnés OLM	1,75 euros HT
Gros volume à partir de 1000m3	0,85 euros HT

**Base : 120 m3**

A cette tarification s'ajouteront les taxes et redevances en vigueur

La redevance d'ouverture et de fermeture de compteurs est fixée à 20 € HT, révisable annuellement

Le relevé d'un compteur en dehors de la période annuelle est fixé à 31 € HT, révisable annuellement.

***Délibération n°4***

***OBJET : Remboursement partiel anticipé ligne de trésorerie***

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que sur instructions du SCG de Vendôme, il convient de délibérer afin de procéder au remboursement partiel anticipé de la somme de 100.000 euros sur la ligne de trésorerie souscrite conformément aux conditions du contrat souscrit auprès de l'établissement bancaire. (délibération n°2023.06 du 14 mars 2023).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTTE et VALIDE

Le remboursement partiel anticipé de la somme de 100.000 euros (cent mille euros).

***Délibération n°5***

***OBJET : Admission en non valeur et délibération modificative***

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances non recouvrables.

Il donne lecture de la liste actualisée fournie par la Perception de Vendôme.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTTE

De passer en admission en non-valeur la somme de 4719,46 euros (selon liste fournie par la Perception de Vendôme et jointe en annexe à la délibération) et

Et ACCEPTTE

de prendre la délibération modificative suivante afin de passer l'écriture au compte 6541, chapitre 65, tel que demandé par la Perception de Vendôme :

Fonctionnement :		
Chapitre 65, compte 6541 :	+	4.720,00 euros
Chapitre 11, compte 61523 :	-	4.720,00 euros

Question diverses

Annexion Communes déléguées de Semerville et de La Colombe au SIAEP de Prénouvellon.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la configuration actuelle de la Commune de Beauce la Romaine, regroupant les communes déléguées suivantes :

- SEMERVILLE
- LA COLOMBE
- PRENOUVELLON
- VERDES
- TRIPLEVILLE

- OUZOUEUR LE MARCHÉ
- MEMBROLLES

fait adhérer la Commune de Beauce la Romaine a deux SIAEP distincts :

- Le SIAEP de Ouzouer le Doyen pour les communes déléguées de Semerville et de la Colombe
- Le SIAEP de Prénouvellon pour les communes déléguées de Prénouvellon, Verdes, Tripleville, Ouzouer le Marché et Membrolles.

La loi ne permet pas la double adhésion.

Il convient donc de prendre les mesures nécessaires afin que les communes déléguées de Semerville et La Colombe puissent être gérées par le SIAEP de Prénouvellon.

Le SIAEP d'Ouzouer le Doyen a déjà été approché en ce sens.

Les modalités de transfert sont en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures

